

Sur convocation en date du dix-sept décembre deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-deux décembre deux-mil quinze à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Onze conseillers étaient présents, Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mr Guy GIRARD, Mr Serge HUET, Mr Pierre LAUNAY, Mme Nadine MAUTE, Mr Thierry REYNAUD, Mme Claudia ROUSSEL, Mr Romain SURCIN,

Mme Evelyne LEFEBVRE, absente excusée ayant donné pouvoir à Mr Pierre LAUNAY ;
Mr Thierry COUSIN, Mr Frédéric HANOUILLE, Mme Nathalie MILLE, Mme Florence RACLOT, absents excusés.

Quorum atteint.

Madame Claudia ROUSSEL a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du dix-sept décembre n'étant pas finalisé, deux comptes rendus seront à approuver au prochain conseil municipal.

Aucune signature et approbation du procès-verbal du dix-sept décembre deux mil quinze.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

Proposition de changement de prestataire pour la régie des eaux ainsi qu'une décision modificative pour le transfert de la ligne budgétaire.

2015-106

I. CONTRAT DE PRET POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose le détail du financement des travaux pour la restructuration du groupe scolaire.

Le coût de la restructuration est de 1.845.688,08€TTC. La commune prévoit de déduire la TVA pour un montant de 307.614,68€ et des subventions à hauteur de 330.000€. Il reste donc à la charge de la commune un coût de 1.208.073,40€.

Toutefois, il est à rappeler que le coût total est à payer par la commune.

A ce jour, les deux premières tranches ont été réalisées pour un coût total de 648.978,98€. La commune a perçu pour ces deux tranches 250.461,16€ répartis ainsi :

103.461,16€ de TVA et

147.000€ de subventions.

La commune a donc payé en autofinancement la somme de 398.517,82€.

Il reste à prévoir pour la finalisation de la restructuration 1.000.000€.

Mr le Maire présente les deux offres proposées par la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole pour un prêt de 1.000.000 Euros sur 20 ans.

La proposition du Crédit agricole présente un taux fixe de 2,11% et une échéance annuelle de 61.825,75€.

La proposition de la Caisse d'Épargne présente un taux fixe de 2,08% et une échéance annuelle de 61.247,40€.

Soit un écart entre ces deux propositions en faveur de la Caisse d'Épargne (qui présente une différence de 11.567€).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et représentés (une voix contre, trois abstentions et cinq voix pour) le contrat de prêt pour financer les travaux de restructuration du groupe scolaire de la Caisse d'Épargne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt.

2015-107

2. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PHASE 2, 3 ET 4 RESTAURATION DES INTERIEURS EGLISE NOTRE DAME.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement du projet pour la restauration de l'Eglise.

La première phase concernait l'assistance pour la recherche de l'architecte. Cette première phase a permis de faire avancer le dossier en permettant de lancer les recherches et finaliser le choix de l'architecte. Cette première phase a été réglée à hauteur de 4.500€HT, 5.400€TTC.

Le coût global pour les quatre phases est de 16.632€TTC étalé sur plusieurs années. Monsieur le Maire informe que le projet peut être avorté si les subventions n'étaient pas suffisantes.

Madame Catherine FOUCON explique qu'il s'agit d'une convention ce qui implique que l'avancement du projet se fait phase par phase.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés, cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'Eglise Notre Dame d'un montant global de 16.632 € TTC.

3 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

Ces transferts de charges n'impactent pas la commune de Bû ; ils concernent les frais de transport scolaire, les frais d'accompagnement pour le Sivom de Serazereux, la création du pôle multimodaux (gare de Dreux, Marchezais et Nonancourt), la rétrocession de la subvention versée à des associations à vocation culturelle sur la communauté de commune du Thymerais.

Madame Catherine FOUCON demande de qui émane la demande de ses transferts de compétence et transferts de charge. Monsieur le Maire informe que ce sont les communes qui en font la demande. Il faut pour cela qu'il y ait un intérêt collectif.

2015-108

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu le rapport de la CLETC des 9 novembre et 1er décembre 2015 joint,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1er janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. Il convenait donc de revoir les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision des compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ».

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé différentes modifications statutaires et restitutions de compétences et notamment la création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux. Il convenait d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de cette modification statutaire. Enfin, il est examiné la rétrocession de subventions versées avant la fusion par la communauté de communes du Thymerais à deux associations à vocation culturelle.

La CLETC s'est donc réunie à 2 reprises, le 9 novembre et le 1er décembre 2015. Lors de cette dernière réunion, elle a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de tous les conseils municipaux des communes membres (statuant à la majorité simple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

2015-109

4 PROPOSITION DE CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA REGIE DES EAUX

Sur proposition de Monsieur Serge HUET, rapporteur, il est proposé de changer de prestataire pour la régie des eaux.

L'offre de prestation de l'entreprise GEDIA est la mieux placée du fait des points suivants :

- Le prix du contrat et du bordereau
- Les prestations du contrat sont plus détaillées.

L'offre de prestation de l'entreprise Lyonnaise des Eaux (prestataire sur la commune depuis des années) manque de précisions notamment sur le personnel dédié au contrat, et sur le nombre de personne concernant les astreintes. Le prix du contrat et du bordereau est supérieur à l'offre de l'entreprise GEDIA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge HUET, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et représentés, ce changement de prestataire pour la régie des eaux, avec huit voix pour et deux abstentions.

2015-110

5 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de bâtiments effectués par les employés territoriaux ont été comptabilisés en fonctionnement et qu'il convient de les transférer en investissement.

L'intérêt de ces transferts de ligne budgétaire est de permettre la récupération de la TVA.

Pour ce faire, il y a lieu d'adopter la délibération suivante :

Chapitre 23	
Dépense au 2313	- 22.901.70 euros
Chapitre 040	
Dépense au 2313	+22.901.70 euros
Chapitre 042	
Recette au 722	22.901.70 euros
Dépense au 61522	22.901.70 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et représentés.

Questions diverses.

NM : aimerait connaître l'ensemble des investissements pour 2016,

CF : informe que le budget n'est pas préparé, et qu'il n'y a pas de projet.

SH : observe qu'il y a de plus en plus de crottin de cheval sur les trottoirs de Bû.

ALCD : propose de demander aux propriétaires de ramasser.

PS : informe le conseil municipal, d'un transfert de somme financière sur une section de dépenses imprévues qui passe de l'article 022 à l'article 673 la somme de 63€.

Parole à la salle.

RAS

Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 21h05,

